



Vous êtes admis(e) à l'I.F.A. de CHARTRES pour la rentrée de septembre 2022 et

Vous trouverez dans ce dossier tous les renseignements nécessaires pour garantir

les conditions optimales à votre rentrée.

l'équipe pédagogique vous en félicite.













DOSSIER D'INSCRIPTION À L'ENTRÉE EN **FORMATION**

INSTITUT DE FORMATION DES AMBULANCIERS

7 RUE PHILIPPE DESPORTES 28000 CHARTRES

2 02.37.30.30.86 Fax 02.37.30.32.49

Site Internet: https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr/

Facebook: IFSI/IFAS Chartres

https://www.facebook.com/IFSI-IFAS-Chartres-

1113957988637723/



Port en continu d'un masque personnel obligatoire dans tous les locaux de l'institut Afin de valider votre inscription, vous trouverez ci-après, quelques informations pour vous guider dans vos démarches.

- Vous devez renvoyer le « Dossier administratif » (cf. pages 5 et 6) et la « Fiche repas pris au self » (conf. page 11) dès réception de ce dossier.
- 2) Vous devez constituer votre dossier administratif et le transmettre au plus tard le 16/08/2022.

Le dossier administratif comprend plusieurs documents à fournir (nous vous invitons à commencer <u>dès à présent</u> ces démarches, certaines étapes impliquant des délais assez longs.

- ♣ Documents administratifs (cf. page 3)
- ♣ Financement du coût de formation par le Conseil Régional (cf. page 13 et 14)

FRAIS DE SCOLARITE :

Financement employeur : 5.880 € Autofinancement : 5.500 €

Tarif 2022/2023 – réévalué tous les ans

Les candidat(e)s sont invité(e)s à nous retourner le dossier au plus tard le : 16 août 2022 (cachet de la poste faisant foi)

- √ le dossier administratif dûment complété
- √ la photocopie du livret de famille en totalité
- ✓ la photocopie de l'attestation de sécurité sociale <u>de moins d'un an</u>
- ✓ la photo copie de votre pass vaccinal (1)
- ✓ une attestation d'assurance responsabilité civile vie privée en cours de validité
- ✓ la photocopie de votre attestation d'assurance voiture en cours de validité
- ✓ pour les demandeurs d'emploi, une attestation pôle emploi <u>récente</u>
- ✓ pour la promotion professionnelle, l'attestation de prise en charge de l'employeur
- ✓ UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE N°3 (Sauf pour les Promotions Professionnelles) datant de moins de 3 mois (En faire la demande au : Casier Judiciaire National, 107, rue du Landreau, 44079 NANTES Cedex 01 ou sur le site https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/).
- ✓ un CV actualisé
- ✓ Le relevé d'information restreint actualisé (RIR) via le site https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/comment-obtenir-relevé-information-restreint-rir

(1) La vaccination COVID est obligatoire conformément à la règlementation :

- La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGOS/RH1/DGESIP/A1-4-DFS/2021/192 du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé, les étudiants des formations préparant à l'exercice des professions à usage de titre et les personnels enseignants et hospitaliers titulaires et non titulaires ainsi qu'à l'organisation de la rentrée 2021 dans les écoles et instituts de formation paramédicaux.

Le Pass vaccinal sera demandé par le service de santé au travail et/ou l'institut.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION:

Formation In	itiale	Formation par apprentissage	
Pré-rentrée	31/08/2022 de 09H30 à 17H00		
Date de début de formation	01/09/2022 à 09H00		
Date de fin de formation	15/02/2023	Selon le contrat CFA/employeur	
Durée 23 semaines (801 heures)	16 semaines de modules de formation (556 heures)		
	7 semaines de stages cliniques (245 heures)		
Durée hebdomadaire	35 heures		

CONDITIONS MATÉRIELLES DE LA FORMATION:

À prévoir pour les stages des chaussures non bruyantes avec une semelle antidérapante et souple, une bonne protection pour l'avant-pied et une bonne stabilité.

Les tenues de stage sont fournies par l'IFA avec l'obligation de restitution en fin de formation.

DOSSIER ADMINISTRATIF

FORMATION AMBULANCIER – SEPTEMBRE 2022

Adresse complète : Formation Professionnelle : Organisme de prise en charge	Nom o	le naissanc	e .	•••••		Prénom		
Adresse	Nom d	l'usage	•••••					
Code postal Ville	Sexe	- 1	Masculin			- Féminin		
Code postal								
Code Postal								
Code Postal	Adres	se durant la						
E-mail (obligatoire) SITUATION DE FAMILLE: joindre la photocopie complète du livret de famille - Célibataire					•••••			
SITUATION DE FAMILLE : joindre la photocopie complète du livret de famille - Célibataire	Télépl	none fixe			Téléph	one portable		
- Célibataire	E-mai	l (<i>obligatoii</i>	re)	•••••				
- Divorcé(e)	SITUA	ATION DE	FAMIL	LE : joindro	e la photocopie	<u>complète du livret de</u>	<u>famille</u>	
Lien de parenté		_					t ou pacsé(e)	
MODE DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION : □ Promotion Professionnelle : Etablissement employeur	Person	nne à préve	enir en ca	s d'urgence	e			
 □ Promotion Professionnelle : Etablissement employeur Adresse complète :	Lien d	le parenté .				N° de téléphone		
Adresse complète : Formation Professionnelle : Organisme de prise en charge	MODE	E DE PRISI	E EN CH	ARGE DE	LA FORMATI	ION:		
Adresse complète : Financement par le Conseil Régional Candidat(e) libre : coût de la formation à votre charge : 5.500 € - (tarif indicatif 2022) Un engagement et le calendrier de paiement vous sera fourni le jour de la rentrée pour signature Autres* :								
 Candidat(e) libre : coût de la formation à votre charge : 5.500 € - (tarif indicatif 2022) Un engagement et le calendrier de paiement vous sera fourni le jour de la rentrée pour signature Autres* :								
de paiement vous sera fourni le jour de la rentrée pour signature Autres*:	-	Financemen	nt par le Co	nseil Région	al			

REGINIE DE SECORITE SOCIALE .	
CPAM □ Autre □ Préciser	
Adresse de l'organisme de Sécurité Sociale	
N° d'immatriculation	
A.F.G.S.U. (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences) <u>si vous l'avez</u>	
Niveau 1 délivrée le	
Niveau 2 délivrée le	
Joindre une copie de l'attestation	
PARCOURS PROFESSIONNEL, FORMATIONS, STAGES:	
Activité(s) professionnelle(s) et stage(s) (temps plein, mi-temps ou travail saisonnier) avant l'ent en formation ambulancier :	rée
Si inscription à Pôle Emploi, préciser votre N° d'identifiant	
A	

Signature

L'ASSURANCE

Le Centre Hospitalier de CHARTRES souscrit un contrat d'assurance couvrant les garanties "Responsabilité Civile et Risques Professionnels" des étudiants conformément à l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale. <u>Une assurance « responsabilité civile personnelle» est obligatoire pour suivre la formation</u>. Veuillez-vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier vos garanties.

LES REPAS

Vous avez la possibilité de déjeuner au self du personnel. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer l'achat de repas (tarif 3,30 € ; peut être réajusté au 1^{er} septembre de chaque année). Une carte vous sera fournie. Elle doit être restituée en fin de formation

Il est possible aussi de se restaurer sur place (micro-onde et réfrigérateur à disposition).

Le mercredi 31 août, un temps de vente de tickets repas sera organisé. Veuillez, vous munir pour le premier chargement, d'un chèque pour <u>5 repas minimum</u> puis rechargement possible <u>les lundis et jeudis</u> à l'accueil du secrétariat et <u>uniquement payable par chèque à l'ordre de « Régie IFSI ».</u>

Si vous souhaitez déjeuner au self merci de retourner le coupon réponse (page 11) au plus tard le 16 août 2022.

LE STATIONNEMENT

Il est rappelé qu'aucune place de parking n'est mise à disposition des élèves, et que le stationnement aux abords de l'IFSanté est payant et/ou de courte durée. Un parking à vélo est à votre disposition au sein de l'institut.

L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour toute difficulté liée à un handicap transitoire ou permanent pouvant avoir un impact sur votre accès et/ou sur votre formation, nous vous invitons à contacter les référentes handicap Sandrine Nédélec ou Marion Pepineau au 02-37-30-30-86 ou par mail à snedelec@ch-chartres.fr ou mpepineau@ch-chartres.fr

L'Institut garantit la confidentialité des informations du traitement de votre demande.

L'INTERNET

Durant votre formation, des séquences pédagogiques nécessiteront l'utilisation d'un accès Internet à partir de votre domicile et/ou de la salle informatique de l'Institut.

LES STAGES

Pour rappel, certains stages peuvent être éloignés de l'I.F.A. et du Centre Hospitalier (hors agglomération chartraine). Ces horaires ne sont pas toujours compatibles avec ceux des transports en commun). L'élève peut être amené à travailler le week-end, les jours fériés ou la nuit.

Les terrains de stages sont attribués par l'I.F.A, le nombre de places de stage étant limité, il ne sera pas possible de refuser un stage au motif que celui-ci est trop éloigné ou que vous n'êtes pas véhiculé(e).

Compte-tenu de ces éléments, l'élève doit faire preuve d'autonomie pour les déplacements lors des stages.

LES BOURSES REGIONALES D'ETUDE

Pour la demande de bourse, vous devez vous inscrire sur <u>www.aress.regioncentre-valdeloire.fr</u> du 21 juin au 20 septembre 2022.

LES COURS

La formation se déroulera du 01/09/2022 au 15/02/2023 inclus comprenant les périodes de congés. Les cours ont lieu du lundi au vendredi à raison de 35 heures par semaine.

Amplitude horaire: 8h00 - 18h00

LES VACANCES SCOLAIRES

Les périodes de vacances durant la formation sont accessibles dans le dispositif de formation depuis notre site internet https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr/les-documents-telecharger-ifa et font l'objet d'une communication à la rentrée.

DIVERS

Uniquement et pour la durée de la formation un certificat de scolarité sera délivré en début session dès lors que le dossier d'inscription sera complet.

LES ALLEGEMENTS DE FORMATION

Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

Article 28

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allégements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- 2° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 3° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 4° Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- 5° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 6° Le titre professionnel d'agent de service médico-social;
- 7° Le titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger ;
- 8° Le certificat de qualification professionnelle d'assistant médical ;
- 9° Le baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne ;
- 10° Le baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires ;
- 11° Le baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandises.

Article 29

Les personnes titulaires de l'un des diplômes permettant l'exercice des professions d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical [...]

Article 30

Les titulaires d'un diplôme d'ambulancier délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen [...]

<u>Je suis Titulaire</u> :
☐ du diplôme d'Etat d'aide-soignant
☐ du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
☐ du diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM)
☐ du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)
☐ d'un titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF)
☐ d'un titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS)
☐ d'un titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger;
☐ d'un certificat de qualification professionnelle d'assistant médical;
☐ du baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
☐ du baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
☐ du diplôme d'Etat d'infirmier (DEI)
☐ du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
☐ du diplôme d'Etat de pédicure-podologue
☐ du diplôme d'Etat d'ergothérapeute
☐ du diplôme d'Etat de psychomotricien
☐ du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale
☐ du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical
\square d'un diplôme d'ambulancier délivré par un $\!$ Etat membre de l'Union européenne ou un autre $\!$ Etat partie
à l'accord sur l'Espace économique européen
□ Autre (préciser) :

Fournir impérativement la copie du diplôme ou des relevés de notes

















COUPON REPONSE - REPAS PRIS AU SELF

PROMOTION DEA - SEPTEMBRE 2022

Si vous souhaitez déjeuner au self du personnel il est nécessaire d'effectuer une réservation. Pour cela veuillez cocher les jours où vous souhaitez déjeuner.

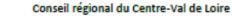
L'accès au self n'est pas possible les : 31 août, les 1^{er} et 2 septembre.

Merci de retourner ce document (au plus tard le 16 août 2022)

NOM : ______Prénom : _____

IFA - PROMOTION SEPTEMBRE 2022

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
05/09/2022	06/09/2022	07/09/2022	08/09/2022	09/09/2022
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
12/09/2022	13/09/2022	14/09/2022	15/09/2022	16/09/2022





LA BOURSE REGIONALE D'ETUDES

RENTREES DE SEPTEMBRE-OCTOBRE 2022

ATTENTION

Evolution du site dédié aux bourses du secteur sanitaire et social et nouveau règlement à compter des rentrées en formation de septembre 2022.

Alignement des bourses régionales d'études sur celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur (décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016).

DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE SUR www.aress.regioncentre-valdeloire.fr

DU 21 JUIN 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022

BESOIN D'AIDE ?
APPELEZ L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) au
02 38 56 93 12

ou ENVOYEZ UN MAIL rubrique « contact » sur www.aress.regioncentre-valdeloire.fr

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 en période d'ouverture du site Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 hors période d'ouverture du site

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES PIECES JUSTIFICATIVES A VOTRE INSTITUT DE FORMATION Le 4 OCTOBRE 2022

APRES LA CLOTURE DU SITE LES DEMANDES DE BOURSE ET LES DOSSIERS INCOMPLETS SONT REFUSES



CONSEIL REGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE | Campagne janvier-février-mars 2022

1

Conseil régional Centre-Val de Loire



Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE DU COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL :

https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux (hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité)

NOM: PRENOM: FORMATION:

Pour permettre de vérifier votre éligibilité : indiquez ci-dessous votre statut et votre situation (Des compléments d'information pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)

tes-vous en poursuite d'études ou en réorientation : □ oui □non i OUI : précisez votre cursus sur l'année Scolaire n-1				
tes-vous demandeur d'emploi : 🗆 oui 🗆 non				
OUI Depuis quelle date : otre numéro de Demandeur d'Emploi :				
Avez-vous travaillé dans le secteur sanitaire et social : oui non Si oui précisez s'il s'agit d'une démission, d'un licenciement en précisant le motif, d'une rupture conventionnelle : Quelle est la date de votre démission / licenciement / rupture conventionnelle :				
Etes-vous en disponibilité :□ oui □ non				
Etes-vous en congés parental : □ oui □ non				
Avez-vous démissionné pour suivre votre conjoint : \square oui \square non				
Etes-vous bénéficiaire d'un dispositif projet démission-reconversion : \square oui \square non				
Envisagez-vous d'autofinancer votre $1^{ère}$ année de formation : \square oui \square non				
tes-vous salarié : □ oui □ non				
•				
□ en temps partiel : □ en Temps complet Précisez nombre d'heures mensuel ou annuel :				
• fonctionnaire en fonction, détachement ou disponibilité : □ oui □ non				
• en contrat aidé, en Parcours Emploi Compétences : □ oui □ non				
• en congés de formation professionnelle : □ oui □ non				
• bénéficiaire du projet de transition professionnelle pour cette 1 ère année de formation : □ oui □ non				
• en contrat d'apprentissage : □ oui □ non				
• en congé sans solde ou congé parental : □ oui □ non				
tes-vous commerçant, artisan, en profession libérale ou auto-entrepreneur : □ oui □ non				

Conseil régional Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social



Expérience professionnelle

Année	Employeur	Fonction	Statut (cdd, cdi, stagiaire, titulaire)

Si VOUS ETES ELIGIBLE : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE EN FONCTION DE VOTRE STATUT et SITUATION (Des justificatifs complémentaires pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)

ELEVES ETUDIANTS en poursuite d'Etudes ou Reconversion : attestation de l'établissement ou de l'université, copie du dernier diplôme

DEMANDEURS D'EMPLOI:

- l'attestation pôle emploi, l'attestation employeur, copie du ou de (s) contrats de travail des 8 derniers mois,
- Bénéficiaire d'un projet de reconversion-démissionnaire :
 - ✓ Notification de la Commission Transitions Pro,
 - / l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi
- Démissionnaire pour suivre conjoint :
 - ✓ l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi
 - Justificatif mutation conjoint, ou attestation employeur conjoint

SALARIES

- A temps complet en CDD se terminant avant date d'entrée en formation :
 - ✓ le contrat en CDD, l'attestation d'employeur, l'attestation pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois
- A temps partiel en CDD ou CDI d'une durée de 18H/semaine ou 78H/mois :
 - √ l'attestation pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois

Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.

Voir conditions: https://orientation.centre-valdeloire.fr/notre-agenda/demande-de-bourse-pour-les-formations-des-secteurs-sanitaire-et-social

Lu et approuvé le :

Signature

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LES AIDES FINANCIERES

DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE:

Contactez votre futur Institut de Formation

Région Centre-Val de Loire – Rentrée 2022